SR3A
Ain Aval & Affluents

Monsieur Pierre DEGEZ
Commissaire enquêteur
300 chemin des rippes
01 250 Révonnas

Votre interlocuteur : BT

Objet : Réponses aux observations relatives à l'enquête publique relative à une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides par le SR3A

Ambérieu-en-Bugey, le 7 février 2023

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite aux observations formulées par la population sur les registres d'enquête physiques ou le registre dématérialisé et celles émises lors des permanences de l'enquête publique, le SR3A souhaite répondre aux questions recensées.

M Etienne GIROD, Maire de Bolozon, email transmis à M le commissaire enquêteur le 11 janvier 2023, dans lequel il rappelle les termes d'une réunion avec le SR3A et les exploitants du GAEC des Luzernières qui louent les parcelles de la commune.
Ce rappel est conforme à la réunion et n'appelle pas de remarque du SR3A.

Permanence du vendredi 20 janvier 2023 à Serrières de Briord :
Remarques de **M Pierre GHISALBERTI :** en référence au cours d'eau la Brivaz, carte J1 zone 2, « secteur très prioritaire », cette personne s'inquiète de la nécessité d'une surveillance très régulière de la canalisation secteur les Granges, car « un risque d'inondation dans ce secteur sensible, si celle-ci se trouve en situation d'encombrement ».
Le SR3A a défini des modalités de surveillance des rivières conformes à ses moyens techniques et financiers, selon la classification des secteurs : cette surveillance va d'une visite estivale systématique et après chaque crue supérieure à Q2 pour les secteurs très prioritaires à une visite sur sollicitation pour les secteurs non prioritaires. Concernant le suivi des réseaux, il est de la responsabilité du gestionnaire de chaque réseau, le SR3A pourra alerter si nécessaire.

Remarques de **Mme Odile PERRIN CHAUDET**, cette personne s'interroge sur « le réel raccordement au réseau Eaux Usées des habitations en amont de son habitation,

subissant des nuisances d'odeurs », et signale également « la nécessité de contrôler un canal privé se déversant dans la Pernaz, après passage sous habitations ».
La présente enquête ne porte que sur l'entretien des cours d'eau et zones humides, le SR3A n'est pas compétent pour la gestion des eaux usées et des systèmes d'assainissement.

Remarques de **M José AMARO**, cette personne constate « la présence en rives de peupliers de grande hauteur qui peuvent menacer le cours d'eau ainsi que les habitations proches ».
Le SR3A rappelle que l'entretien est de la responsabilité du propriétaire riverain. Le SR3A ne peut intervenir qu'en cas de défaillance de celui-ci dans des zones à enjeux inondation ou biodiversité dans le cadre de l'intérêt général. Le SR3A n'intervient pas pour des intérêts privés individuels. Une visite pourra être programmée pour évaluer le risque sur les écoulements et les suites à donner en terme d'entretien.

M et Mme Jean VOLLAT à Serrières de Briord courrier transmis au registre de Serrières-de-Briord le 20 janvier 2023, ces personnes «se félicitent de la qualité des travaux d'aménagement ayant été réalisés par le passé au niveau du cours d'eau la Pernaz » et de la sorte « s'inquiètent d'une éventuelle modification des équilibres suite à de nouveaux travaux ». Ces personnes s'interrogent vis à vis de « l'absence de précisions apportées sur les parcelles en retrait du lit pouvant servir d'accès » pour de futurs travaux.
Leur inquiétude se manifeste également, par rapport au cours d'eau la Brivaz, avec des possibles passages d'engins, dans la zone de 6 ml, sur des terres agricoles labourables, sans qu'une possible indemnisation ne soit annoncée.
D'après ces personnes, en référence à « des travaux d'étude réalisés sur ces secteurs, des éventuels risques d'effondrement seraient possibles au droit des embouchures des deux cours d'eau sans que des mesures de sécurisation ne soient envisagées par rapport aux présences de promeneurs et d'agriculteurs ».
« Face à l'absence de précisions apportées et de communication en amont du projet », ces personnes émettent des réserves sur d'éventuelles demandes d'autorisation de passage sur leur propriété ».
En premier lieu, le SR3A rappelle que les interventions portent sur l'entretien des cours d'eau et des zones humides en cas de défaillance du propriétaire visant à maintenir le libre écoulement des eaux. Ces interventions ne prévoient aucune modification du profil en long et du profil en travers des cours d'eau, ces travaux ne portent pas sur la stabilisation des berges directement (enrochement, terrassement).
Concernant la localisation à la parcelle des zones d'intervention, la DIG porte sur une durée de 5 ans, les interventions sont définies annuellement en fonction des besoins, il n'est donc pas possible à ce stade de définir avec précision quelles parcelles seront concernées. Lorsque ces interventions seront programmées une prise de contact aura lieu en amont avec les propriétaires et exploitants pour les informer et établir avec eux les modalités de passage. Cette étape permet d'éviter les impacts sur les exploitations et donc toute indemnisation.
Concernant les possibilités d'évacuation au niveau de la confluence Pernaz / Rhône, les études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), portées par le SR3A, ont débuté en octobre 2022 sur l'ensemble du territoire du SR3A. Elles prévoient des actions sur l'accompagnement des communes sur la gestion des inondations, et notamment un accompagnement sur la mise en œuvre des DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs prévu par l'article R. 125-11 du Code de l'environnement, réalisé par le maire. Ce document informe les habitants de la commune des risques majeurs, naturels ou technologiques existants, et des

mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre face à ces risques sur la commune.

Registre de Montréal-la-Cluse
Remarques apportées par l'**AAPPMA RHLB** (Monsieur Jean-François ROJAT) , le 26 janvier 2023 : 5 points sont abordés :
1/ Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des écosystèmes, réparation de secteurs impactés suite à des travaux de restauration.
De nombreux échanges ont déjà eu lieu entre le SR3A et RHLB sur ces sujets, hors du champ de la présente enquête publique. Les actions d'entretien de la végétation des cours d'eau seront poursuivies par le SR3A en associant RHLB.
2/ Rétrocessions des droits de pêche
Le SR3A rappelle le code de l'environnement dans le dossier DIG. Le point de départ de la rétrocession pour 5 ans est la réalisation de l'entretien, le SR3A n'intervient pas dans ce transfert mais pourra transmettre les cartes avec le parcellaire des zones d'intervention.
3/ Plantes invasives: RLHB demande une intervention sur plusieurs secteurs pour la présence de Renouée.
La Renouée est présente sur un grand nombre de site, le SR3A ne vise pas une intervention sur tous ces sites en terme d'entretien, mais ciblera les sites où les plantes exotiques envahissantes affectent la stabilité des berges ou la biodiversité. Les sites mentionnés par RLHB seront expertisés pour évaluer les suites à donner.
4/ Nettoyage du Lange en amont du péage de Groissiat A404.
L'évacuation des déchets est ciblée sur les zones où les déchets et dépôts ont un impact sur les cours d'eau et présentent un risque pour le bon écoulement de l'eau, la qualité du milieu, la faune et la flore. Une expertise sera menée sur le site mentionné.
5/ RLHB signale « que les efforts de nettoyage et de restauration des rivières Lange et Oignin sont ruinés par l'absence de réseau séparatif d'assainissement sur le bassin d'Oyonnax ».
Le SR3A ne gère pas le réseau d'assainissement, il convient de se rapprocher du gestionnaire compétent Haut Bugey Agglomération.

Observation de **M Alain PERNET** : demande de remettre en état un barrage sur le Bief Alex dans le hameau d'Alex pour limiter les inondations dans le hameau.
La présente enquête publique ne porte que sur des opérations d'entretien de cours d'eau, cette demande ne peut donc pas être portée dans ce cadre. Dans le cadre des études préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), une étude hydraulique globale est prévue en 2023/2024 sur le risque d'inondation sur le bassin versant du Lange-Oignin. Elle établira un état des lieux et définira des solutions de gestion intégrée du risque d'inondation qui pourront répondre à cette demande.

Registre Ambérieu-en-Bugey
Mme Marie-Lise PECHOUX : carte C2 zone 8, fait référence à une opération de curage, d'il y a près de 30 ans, de la rivière le Lange qui coule en bordure de sa propriété ; ces travaux avaient modifié le lit ce qui avait obligé « la mise en place d'enrochement car l'eau s'engouffrait sous les fondations ». Cette personne appréhende la réalisation d'éventuels travaux qui pourraient présenter un impact sur sa propriété.
Cette zone correspond a une zone de restauration récente avec des plantations jeunes qui ne nécessitent pas d'entretien dans les prochaines années. Par ailleurs les modalités d'intervention ont évolué et ne porte que sur l'enlèvement d'atterrissement ou d'embâcle, sans curage.

Courrier de **M Paul POUPON** déposé en mairie d'Ambérieu-en-Bugey le 26 janvier 2023. Cette personne précise la présence, autrefois, d'un ruisseau au Nord de ses parcelles « qui a été comblé suite aux passages d'engins agricoles ce qui provoque des inondations du chemin rural en parallèle du ruisseau », et interroge sur la possibilité de curage de cet ancien ruisseau..
Ce secteur se situe à proximité d'une zone humide gérée par le SR3A « le Fangoux », qui fera l'objet en 2023 d'une étude hydrologique. A l'issue de cette étude le SR3A pourra déterminer si une intervention au titre de l'intérêt général est souhaitable sur cette zone.

Registre de Vaux-en-Bugey
Courrier de **M André CHRISTIN.** Cette personne dépose un dossier comprenant un résumé retraçant l'historique des étapes d'aménagements passés du cours d'eau Le Buizin. Elle déclare que « la commune de Vaux en Bugey protège par écrêtement systémique Ambutrix lors d'inondations et que des réponses environnementales et techniques ont été apportées sur le ruisseau le Buizin et qu'elles doivent être poursuivies » avec :

1- Un élagage complet tous les trois ans des berges et digues
2- Le suivi immédiat du renforcement des berges et des digues
3- Une étude de mise en place de bassins d'écrêtements d'orage avec obstacles ralentisseurs dans la partie à forte pente torrentielle avant Vaux-Fevroux pour écrêter les débits d'eau qui affectent Vaux en Bugey
4- De solliciter l'Administration compétente pour permettre les constructions sur pilotis en zone U et AU du PLU de Vaux-en-Bugey.

Partant du constat de « la fréquence conséquente des inondations sur Vaux-en-Bugey, il y a nécessité de sécuriser les populations et l'habitat et ainsi de préserver les biens immobiliers »
Le SR3A rappelle que des travaux ont été réalisés sur ce secteur : post crue (atterrissement, charge alluvionnaire à Vaux en Bugey par exemple), curage du pont d'Ambutrix en décembre 2022. Prochainement une intervention de gestion de la végétation entre Vaux-en-Bugey et Ambutrix est prévue.
Concernant un élagage complet tous les trois ans, le SR3A rappelle que l'entretien est de la responsabilité du propriétaire riverain. Le SR3A ne peut intervenir qu'en cas de défaillance de celui-ci dans des zones à enjeux inondation ou biodiversité dans le cadre de l'intérêt général. Des interventions sont programmées annuellement suite aux visites prévues et aux sollicitations et alertes des maires.
Suite à l'importante crue de juin 2021, le SR3A a réalisé un levé topographique pour détecter les zones d'exhaussement et/ou des zones d'incision. Le rapport a été remis aux trois communes et consultable par ce biais.
Le SR3A informe les communes des interventions prévues sur leur territoire, ce qui leur permet d'être au courant en amont. Il n'est pas prévu de rédiger des rapports d'intervention.

Concernant la mise en place de bassins d'écrêtement en amont de Vaux Févroux et le renforcement des berges, la présente enquête publique ne porte que sur des opérations d'entretien de cours d'eau, cette demande ne peut donc pas être portée dans ce cadre. En revanche, dans le cadre des études préalables du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), une étude globale hydraulique est prévue en 2023/2024 sur le risque d'inondation sur le bassin versant du Buizin elle établira un état des lieux et définira des solutions de gestion intégrée du risque d'inondation qui pourront répondre à cette demande.
Enfin concernant la possibilité de construire, le SR3A n'est pas compétent, il convient de se rapprocher de la commune et l'Etat.

Observations de **M Christophe LIGER,** il regrette l'absence de présentation orale, et par secteur, du dossier « complexe et très épais » : pas de remarque particulière.

M Patrick PACCALLET : Le SR3A n'intervient qu'en cas de défaillance du propriétaire et dans le cadre de l'intérêt général. Les interventions visent à assurer le bon écoulement des eaux mais ne modifie pas les aléas.

Courriers électroniques

Observations de **M Gérard CLEMENT**, qui intervient sur différents points :

1- Il remarque « une forte distorsion entre les moyens financiers mis en œuvre dans le projet et ceux mis en œuvre en 2016 ».
2- Toison et Gardon, en annexe 2 : « le volume d'intervention est très faible, privilégie les facilités d'écoulement, mais n'apparaissent plus les actions menées pour les aménagements de seuils (Toison), la lutte contre les espèces invasives (Toison et Gardon), la résorption des décharges sauvages (Toison) et l'amélioration des points d'abreuvement ».
La sectorisation lui apparait « comme très restrictive sur le volume des travaux, la surveillance et les modes d'intervention ».
Cette personne estime que « les critères de crue pour envisager une visite postérieure à celle-ci sont surévalués ».
3- Le Toison : 4 secteurs paraissent nécessiter une attention particulière :
Carte H1, PK 0.9 à PK 1,8 ce secteur « doit pouvoir être classé très prioritaire », et PK 1,8 à PK 2,5 ce secteur « devrait être réévalué en secteur prioritaire ».
Carte G1, PK 3, 5 à PK 3,8 et PK 5,5.
4- Le Gardon : Carte G2, 2 secteurs devraient être réexaminés :
PK 1,0 à 1,8, « devrait être classé prioritaire »
PK 2,5, « doit être considéré comme enjeu vulnérable ».
5- Traversée de Villieu par le Toison : M. G. Clément estime que « ce secteur doit être considéré comme très prioritaire car très encaissé, présentant un régime d'écoulement torrentiel avec de forts enjeux, un lotissement, habitations, deux entreprises, un groupe scolaire, un seuil et quatre ouvrages de franchissement, plusieurs déversoirs d'orage ».
Du PK 1,8 à PK 0,9 cette traversée présente selon lui de nombreux désordres : « ripisylve en mauvais état, des enrochements désorganisés avec déversoirs d'orage non prolongés, la présence de plantes invasives ; à l'aval du pont sur RD 984 un lotissement et des berges non renforcées ; des enrochements de berge affaissés à proximité immédiate du groupe scolaire ; une dégradation quasi générale de la berge rive gauche ».
6. Le Berlion et la traversée de Villieu : pour M. G. Clément « la solution de l'arasement du seuil est une solution crédible pour résoudre les problèmes de sécurité, améliorer son état sanitaire et piscicole et revoir la tenue des berges ». (Courrier parvenu le 12 Janvier).

Concernant les budgets, ceux mentionnés pour la DIG 2016, sont des budgets prévisionnels et ne reflètent pas exactement les actions mises en œuvre lors de ce précédent programme. Par ailleurs, le SR3A a revu les critères de priorisation, de surveillance et d'intervention afin d'être au plus juste entre le prévisionnel et le réel.
Dans cette DIG, l'action prioritaire du SR3A porte sur le libre écoulement, ainsi les actions complémentaires ne sont mises en œuvre que lorsqu'elles participent à cette objectifs. D'autres actions spécifiques du SR3A pourront être mises en œuvre sur les espèces invasives, la suppression de seuil ou la résorption de décharge, hors DIG.

Concernant les zonages, la sectorisation permet de calibrer la surveillance mais ne fige pas les interventions et les volumes financiers affectés qui seront définis en fonction des besoins identifiés par les visites et les alertes des communes. ans la traversée de Villieu, le Toison fera l'objet d'une surveillance plus importante.

Mme Agnès CAZAUX, email transmis à M le commissaire enquêteur le 6 janvier 2023, portant sur le renvoi des eaux pluviales de la zone des Mâts, recueillies par des caniveaux, et renvoyées dans le Gardon à Mollon commune de Villieu-Loyes-Mollon.
Le SR3A n'a pas en charge la gestion des eaux pluviales, la présente enquête porte sur l'entretien des cours d'eau et des zones humides. En 2023, un entretien de la végétation dans la traversée urbaine est prévue pour libérer les ouvrages de franchissement.

M Sébastien TREBOUTTE à Vaux-en-Bugey, email transmis le 20 janvier 2023. Il est d'avis que « si l'objectif du projet est de limiter l'impact des inondations sur le secteur du Buizin, les moyens financiers envisagés (5 281 euros) et le classement tels qu'ils ont été définis sont loin d'être suffisants » :

1- « Sur les secteurs classés très prioritaires, une surveillance plus régulière du cours d'eau dès le printemps est nécessaire pour mettre fin à certaines pratiques pouvant générer des embâcles ».
2- « Les secteurs peu prioritaires se situent juste en amont des villages où il faudrait intervenir pour limiter la formation d'embâcles voire permettre au Buizin de s'étendre davantage dans les prés (en amont de Vaux Févroux et Vaux) ; la création de ces zones d'expansion de crues ne fait pas partie du programme ».
3- « Le coût prévisionnel annuel est très faible en ciblant à 90% les zones habitées alors qu'il est essentiel d'intervenir en amont de Vaux Févroux ».

Le SR3A n'a pas de pouvoir de police de l'environnement et ne se substitue pas à l'OFB pour sanctionner des activités contraires à la réglementation. Le SR3A agit en lien avec les communes et les acteurs locaux (pêcheurs, riverains...) pour sensibiliser la population et limiter ce type d'actions.
Concernant la création de zone d'expansion de crues en amont des villages, la présente enquête publique ne porte que sur des opérations d'entretien de cours d'eau, cette demande ne peut donc pas être portée dans ce cadre. Dans le cadre des études préalables du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), une étude globale hydraulique est prévue en 2023/2024 sur le risque d'inondation sur le bassin versant du Buizin elle établira un état des lieux et définira des solutions de gestion intégrée du risque d'inondation qui pourront répondre à cette demande. Le tronçon amont immédiat de Vaux Frévoux est classé comme peu prioritaire, il fait l'objet d'une surveillance par le SR3A qui peut intervenir si nécessaire. Plus en amont, dans les gorges, une visite de terrain au printemps 2022 en amont de Vaux Frévoux entre les agents du SR3A et les élus de Vaux-en-Bugey, a permis à nos agents de constater l'état des boisements et de la charge alluvionnaire présente dans le Buizin. Le choix du SR3A est de ne pas intervenir sur cette zone, afin de conserver le stockage des matériaux en amont, de limiter le transport solide dans les villages et de faire de la « rétention » d'eau.
Concernant le coût d'entretien, le SR3A rappelle que le programme ne vise pas à traiter tous les arbres problématiques sur le réseau hydrographique. Seront ciblés les secteurs à enjeux inondation/présence d'ouvrages à proximité. Sur l'ensemble du réseau, les riverains conservent leur devoir d'entretien.
Ce budget est estimé à 260 460 euros HT par an et sur 10 ans (sur le périmètre concerné par la DIG).

Observations de la **Famille PETIT** par voie les observations formulées sont strictement identiques à celles de Mr Sébastien Treboutte (Courrier parvenu le 28 Janvier à 8 h 53). Le SR3A apporte les mêmes réponses qu'à M TREBOUTTE.

Email de **M Guy DUPRAZ** transmis le 04/01/2023 s'interroge sur « le classement différent à l'amont du lit (le Buizin) sur deux présentations en tome 2 du document : amont de Vaux Fevroux et aval des Cuves, soit en secteur prioritaire et peu prioritaire ou non prioritaire ».
Suite à la crue impactant Vaux Fevroux, cette personne avait exprimé en 2021 le fait que « la formation d'embâcles par accumulation de bois morts et d'arbres en travers du lit constituait, par rupture successive un effet dominos et un cumul d'énergie pouvant expliquer la violence de la vague ». De sorte, il parait nécessaire à cette personne d'intervenir dans cette zone, au moins du village jusqu'aux Cuves.
Ces remarques rejoignent celles de M Tréboutte et de la famille Petit, la même réponse est apportée : le choix du SR3A est de ne pas intervenir sur cette zone, afin de conserver le stockage des matériaux en amont, de limiter le transport solide dans les villages et de faire de la « rétention » d'eau.

Afin de répondre aux questions sur l'entretien des cours d'eau, le SR3A a rédigé un guide : *les droits et devoir des propriétaires de cours d'eau*, disponible sur le site internet du SR3A https://www.ain-aval.fr/ rubrique centre de ressource.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président du SR3A,
Alain SICARD

Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents SR3A 01500 AMBÉRIEU-EN-BUGEY

DEPARTEMENT DE L'AIN

Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents

Enquête publique avant Déclaration d'Intérêt Général relative à l'opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents

Conclusions et avis motivés du Commissaire-enquêteur

REVONNAS, le 24 février 2023

Le commissaire enquêteur
Pierre DEGEZ

DOCUMENT 2 : Conclusions et avis motivés du Commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

1 – Rappel du dossier 3

2 – Présentation générale 3
2-1 – Maître d'ouvrage 3
2-2 – Cadre juridique 4

3 – Objet du projet 4

4 – Modalités d'intervention 4

5 – Qualité de l'enquête 5
5-1 – Conditions et organisation de l'enquête 5
5-2 – Le dossier d'enquête 6
5-3 – Relations avec l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage 6

6 – Conclusions et avis motivés 6

En conclusion 9

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES

1- Rappel du dossier

Les cours d'eau et les zones humides sont des milieux dynamiques en perpétuelle évolution, soit par le développement et les cycles de végétation, soit par la dynamique fluviale liée à la force de l'eau.

Sans intervention d'entretien, des dysfonctionnements peuvent apparaitre et aggraver le risque d'inondation ou perturber le fonctionnement même des milieux.

Le devoir d'entretien incombe réglementairement au propriétaire riverain, mais il est souvent délicat d'apporter une réponse cohérente à un enjeu global, en agissant à l'échelle de chaque propriété.

Face à cette difficulté, la réglementation prévoit que la collectivité puisse agir en complément des propriétaires riverains au titre de l'intérêt général.

En ce sens, une demande de Déclaration d'Intérêt Général est déposée par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) afin que puisse être conduite par ses soins une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides.

2- Présentation générale

2.1- Le maitre d'ouvrage : SR3A

Le syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) est un syndicat mixte fermé au titre de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, labellisé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Il est l'émanation de sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le SR3A est la structure compétente en Gestion des Milieux Aquatiques et de Gestion de l'Eau (GEMAPI).

« Le SR3A a pour objet de préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, prévenir les risques d'inondations, ainsi qu'assurer la gestion intégrée de l'eau naturelle à l'échelle des bassins versants de son territoire par la mise en œuvre de missions liées à la compétence GEMAPI. Le SR3A a compétence pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence sur les bassins versants de son périmètre ».

Son territoire d'intervention concerne le bassin versant de la rivière d'Ain depuis l'aval du barrage de Coiselet jusqu'à la confluence avec le Rhône, ainsi que le Rhône rive droite et ses affluents de Lhuis à Saint-Maurice-de-Gourdans. Les principaux cours d'eau sont la rivière d'Ain, le Suran, l'Albarine, le Lange et l'Oignin.

Le périmètre concerné par la demande de Déclaration d'Intérêt Général correspond au territoire du syndicat sur le département de l'Ain diminué du bassin du Suran, lequel a déjà bénéficié d'une précédente DIG.

Les interventions prévues par le projet faisant l'objet de la présente demande concernent :
- **1 225 km de cours d'eau**
- **10 224 ha de zones humides.**

2.2- Cadre juridique

Le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents est compétent en matière de GEMAPI.

Conformément aux formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement, **une enquête publique** d'une durée de 27 jours **est ouverte** du mardi 3 Janvier 2023 à 10h00 au samedi 28 Janvier à 12h00, dans les 115 communes listées en annexe de l'arrêté préfectoral en date du 30 Novembre 2022.

Cette enquête est relative à la **demande de Déclaration d'Intérêt Général** au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement pour une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides par le Syndicat de Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents sur le territoire des 115 communes concernées.

3- Objet du projet

Le Code de l'Environnement prévoit que les milieux aquatiques fassent l'objet d'un entretien régulier.

En ce sens, la présente demande de **Déclaration d'Intérêt Général,** pour une durée de 5 ans, a pour objet de permettre au SR3A de répondre aux **deux objectifs** suivants :
- **Accéder aux propriétés privées** riveraines des cours d'eau concernés,
- **Légitimer l'intervention** des collectivités publiques sur des propriétés privées avec **des fonds publics**.

Le projet d'entretien vise à poursuivre les six points suivants :
1- Maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre,
2- Permettre l'écoulement naturel des eaux,
3- Contribuer au bon état écologique des cours d'eau,
4- Préserver/Restaurer les fonctionnalités naturelles des zones humides,
5- Préserver/Restaurer les continuités écologiques liées aux milieux aquatiques et humides,
6- Préserver les ouvrages de protection contre les inondations.

Les actions ont pour objectifs de **réduire les risques liés aux inondations** sur les zones à enjeu **dans le cadre de l'intérêt général**, par des travaux d'entretien forestiers adaptés et sélectifs sur les boisements en place et en reconstituant la ripisylve par plantations d'essences locales et adaptées, par gestion des embâcles et des atterrissements.

4- Modalités d'interventions

Les interventions porteront sur :

- l'enlèvement d'atterrissements,
- l'enlèvement d'embâcles et de débris flottants ou non,
- l'élagage ou le recépage de la végétation des rives,
- l'abattage d'arbres dangereux ou fragiles,
- l'arrachage, la fauche, le bâchage de plantes exotiques envahissantes,

- le renouvellement du peuplement par plantation, bouturage et ensemencement,
- la mise en place de clôture et de zones d'abreuvement,
- l'évacuation des déchets ou dépôts divers,
- la fauche, le broyage, l'arrachage de la végétation herbacée et ligneuse avec ou sans export,
- la création, restauration d'infrastructures agro écologiques (mares, haies).

Le territoire d'intervention étant très vaste, un travail a été réalisé à l'échelle de cinq sous bassins versants ; les cours d'eau ont fait l'objet d'une sectorisation par **tronçons homogènes du point de vue des besoins d'interventions**.

5- Qualité de l'enquête

5.1- Conditions et organisation de l'enquête

Conformément à l'arrête préfectoral en date du 30 Novembre 2022, l'enquête s'est déroulée du 3 Janvier 2022 à 10h au 28 Janvier 2022 à 12h.

Dossiers et registres sont restés durant 27 jours à disposition du public en mairies, aux jours et horaires d'ouverture de celles-ci, dans les 5 communes avec permanence du Commissaire-enquêteur ainsi que dans les communes de Saint-Rambert-en Bugey, Vaux-en-Bugey, Poncin, Priay, Saint-Jean-le-Vieux, Villieu-Loyes-Mollon, Oyonnax, Samognat et Lagnieu.

Le dossier était également accessible sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain et le site internet de SR3A.

Une publicité d'enquête a été réalisée avec :

- ▷ Deux parutions sur le journal « Le Progrès » les 16 Décembre 2022 et 6 Janvier 2023
- ▷ Deux parutions sur le journal « Voix de l'Ain » aux mêmes dates.
- ▷ Affichage, du 16 Décembre 2022 au 28 Janvier 2023, de l'avis d'enquête par les mairies.
- ▷ Affichage sur ponts, quais, sentiers, parkings... en bordure de cours d'eau concernés.

Le Commissaire-enquêteur s'est tenu à disposition du public en mairies :
. d'Ambérieu-en-Bugey : mardi 3 Janvier 2022 de 10h à 12h
. de Bolozon : mardi 10 Janvier de 16h à 18h,
. de Plateau d'Hauteville : mercredi 18 Janvier de 15h à 17h,
. de Serrières-de-Briord : vendredi 20 Janvier de 16h à 18h,
. de Montréal-la-Cluse : jeudi 26 Janvier de 10h à 12h,
. d'Ambérieu-en-Bugey : samedi 28 Janvier de 10 hà 12h.

Dix-sept interventions du public ont été comptabilisées, elles se répartissent ainsi :

▷ Douze sur registres d'enquête, dont trois courriers annexés,

▷ Cinq par courriers électroniques.

5.2 Le dossier d'enquête

Au-delà de la présence des registres d'enquête et des actes administratifs, le dossier élaboré par SR3A présente :
. Les objectifs visés par le projet,
. Les modalités d'intervention possible avec notamment une sectorisation des cours d'eau en fonction des risques d'inondation,
. L'évaluation de l'incidence environnementale des interventions,
. La planification des interventions,
. La compatibilité du projet avec les documents cadres.

5.3 Relations avec l'autorité organisatrice et le maitre d'ouvrage

Préalablement à l'ouverture d'enquête, une rencontre en DDT de l'Ain avec Madame Emmanuelle MEYER-DELION, a permis de préciser le cadre administratif du projet, puis auprès de SR3A avec Madame Caroline FOLLIET et Monsieur Benjamin TROTTET les éléments historiques et techniques.

6- Conclusions et avis motivés

Sur le déroulement de l'enquête

Après avoir,
< Vérifié la conformité de l'enquête, en particulier l'arrêté préfectoral, la délibération prise par le Conseil Syndical du SR3A, et le niveau d'information à destination du public,
< Pris possession et connaissance du dossier d'enquête et vérifié sa complétude,
< Rencontré le service de l'Etat dans l'Ain et les représentants du SR3A,
< Assuré six permanences,
< Transmis le 3 Février 2023 à Monsieur le Président du SR3A mon Procès-Verbal de synthèse des observations, dont j'ai reçu l'accusé de réception le jour même,
< Reçu le 7 Février 2023 le mémoire en réponse du maitre d'ouvrage,
< Considéré que les avis des conseils municipaux de communes concernées délivrés dans les quinze jours suivant la clôture d'enquête sont tous favorables.

J'ai constaté,
< Que l'enquête publique conduite s'est déroulée dans les conditions réglementaires,
< Que l'obligation de parutions d'annonces légales a été respectée,
< Que le dossier d'enquête est resté à disposition du public en permanence,
< Que l'enquête s'est déroulée sans fait notable,

Et qu'en conséquence, je suis en mesure de rendre un rapport d'enquête ainsi que mes conclusions.

Sur mes motivations et avis

• Concernant la réglementation

Le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents exerce la compétence GEMAPI
Le projet entre dans le cadre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et des articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.
Le décret n° 93-1182 fixe les conditions d'application de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, le projet correspond à ces conditions.

L'opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides par le SR3A fait l'objet d'une demande de **Déclaration d'Intérêt Général** d'une durée de cinq ans qui aura pour but de permettre au Syndicat **d'accéder aux propriétés privées** riveraines et de **légitimer l'intervention de fonds publics** sur terrains privés.

Le dossier de demande de Déclaration d'intérêt général est soumis à enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le projet n'est pas soumis à déclaration ou autorisation au titre des rubriques du tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement. Exclu du régime des études d'impact au regard du tableau annexé à l'article R.122.2 du même code, la durée de l'enquête publique a pu être réduite.

Le projet d'aménagement prévoit des déboisements non soumis à défrichement conformément à l'article R.341-2 du Code Forestier.

Le projet est présenté comme conforme aux documents cadre d'aménagement, de gestion des eaux et au Plan de Gestion du Risque d'Inondation.

Avis du Commissaire-enquêteur concernant le respect de la réglementation : Aucune observation à formuler.

- **Concernant le projet**

L'opération projetée d'entretien des cours d'eau et zones humides sur la quasi-totalité du territoire du SR3A, et faisant l'objet de la demande de DIG, est nécessaire afin de se prémunir des risques d'inondation fréquents, de maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux, de contribuer au bon état écologique des cours d'eau et des zones humides (préserver et restaurer leurs fonctionnalités ainsi que leur continuités écologiques).

▷ Avis du Commissaire-enquêteur concernant les risques d'inondation

Le SR3A a défini des modalités de surveillance et de définition des besoins d'entretien, liés aux risques d'inondation, selon une sectorisation précise des différents cours d'eau, avec quatre niveaux de priorité. La surveillance va d'une visite systématique et après chaque crue supérieure à Q2 en secteur très prioritaire, à une surveillance sur sollicitation pour secteur non prioritaire.

Dans un avenir proche, des actions sont prévues dans le cadre du PAPI, pour l'accompagnement des communes sur la gestion des inondations.

Par ailleurs, les éléments de réponse apportés par le maitre d'ouvrage aux observations sur ce sujet me paraissent opportuns et convaincants.

Avis concernant les risques d'inondation : avis favorable

▷ Avis du Commissaire-enquêteur sur l'ensemble des interventions projetées

Concernant le maintien des cours d'eau dans leur profil d'équilibre, la préservation-restauration des écosystèmes aquatiques certaines observations du public font référence à d'éventuels dommages suite à des interventions passées au niveau de cours d'eau, avec désordre d'assèchement ou d'opérations de curage néfastes pour des riverains.

Dans la communication de SR3A sur le projet, j'ai noté sa volonté de préciser que la nature des travaux projetés se limitait à priori, et toujours dans le cadre de l'intérêt général, à des travaux d'entretien sans que soient prévus des travaux modifiant les profils des cours d'eau et qu'une concertation les riverains et usagers (AAPPMA) est nécessaire préalablement aux interventions, de même qu'une concertation avec les agriculteurs riverains soucieux de la préservation de leurs cultures en place lors des travaux.

Les observations recueillies lors de l'enquête dénotent de la part du public le besoin d'être rassuré, ce qui a pu être réalisé avec l'ajout de la note de présentation synthétique intervenu en cours d'enquête.

Concernant la contribution du projet à la préservation du bon état écologique des cours d'eau et zones humides, les différents éléments du dossier technique attestent d'une réelle prise en compte de cet enjeu.

Avis du Commissaire-enquêteur sur les interventions projetées : avis favorable

▷ Avis du Commissaire-enquêteur concernant l'incidence sur l'environnement

Le SR3A a pris en considération deux types d'incidences, celles relatives à la période de travaux, et celles relatives à la phase de fonctionnement du projet qui peuvent être permanentes ou à plus ou moins long terme.

Chaque domaine et nature d'interventions concernés ont fait l'objet d'une recherche d'éventuelles incidences sur le milieu physique, la biodiversité ou les usages, avec des niveaux d'incidence allant de nul à important.

Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont proposées, techniques ou organisationnelles.

La planification des interventions tient compte des périodes sensibles des cycles biologiques.

A noter qu'une attention particulière a été portée aux observations de la Fédération Départementale de Pêche de l'Ain, avec préalablement à la présentation définitive du dossier technique la modification du niveau d'incidence des interventions sur l'halieutisme et du niveau de compatibilité du projet avec le SDAGE.

Avis sur les incidences environnementales : Avis favorable

▷ Autre avis favorable

La présentation des montants d'exécution des travaux projetés a pu susciter des interrogations.

Selon la sectorisation et niveaux de priorité, des coûts annuels sont présentés.

Dans son mémoire en réponse, le maitre d'ouvrage précise à raison qu'il s'agit de coûts prévisionnels, toutefois issus de références recueillies après une vingtaine d'années d'expériences de la gestion des milieux aquatiques.

Ainsi la dimension économique du projet me parait réfléchie.

En conclusion,

Il apparait que l'enquête publique diligentée est conforme, que son projet d'opération d'entretien des cours d'eau et zones humides s'inscrit bien dans une démarche d'intérêt collectif et dans le cadre d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Ce projet, qui correspond à un réel besoin sur le terrain, permettra de limiter les risques et étendues d'inondation, et répond à des enjeux multiples avec une gestion adéquate des cours d'eau et zones humides préservant l'écosystème aquatique.

Ainsi, pour donner suite à ces constats et pour ces motifs, j'émets un :

AVIS FAVORABLE
au projet d'entretien des cours d'eau et zones humides par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents, tel que présenté à l'enquête publique avant Déclaration d'Intérêt Général.

Rédigé à Revonnas, le 24 Février 2023
Comprenant 9 pages numérotées de 1 à 9

Le Commissaire-enquêteur,
Pierre DEGEZ